



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5731

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques – Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques**

Nice, le 03 MAI 2022

Le Directeur départemental des
territoires et de la mer

à

Liste des destinataires

Commune de Bonson

Élaboration du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt
**COMPTE-RENDU DE LA 2^{ème} RÉUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
DU VENDREDI 29 AVRIL 2022**

Participants

M. Jean-Claude MARTIN	Maire de Bonson
M. Didier FRAISSINET	Adjoint au maire de Bonson
M. Jean-Paul PITTOLA	Adjoint au maire de Bonson
Mme Florence CARELLO	1ère jointe au maire de Bonson
M. Christophe GROESSER	Coordinateur commune CCFF
M. Jean-Marc CAMPEGGIO	Directeur réseaux et contrats concédés – MNCA
M. Nicolas ARNULF	Direction des réseaux concédés – MNCA
M. Thomas BOUTEILLE	Chargé d'études – Service planification - MNCA
Mme Sindy BOUYSSONNEAU	Responsable de la section études – Force 06 – Département des Alpes-Maritimes
M. Jean-Marc SANCHEZ	Adjoint au chef du territoire Estéron – Force 06 – Département des Alpes-Maritimes
Capitaine Steeves FOURNIER	Chef du service gestion des risques liés au droit des sols – SDIS 06
M. Cédric BOREE	Chef du bureau droits des sols - SDIS06
M. Bruno TEISSIER-DU-CROS	Pôle DFCI 06/83 – Office National des Forêts (ONF)
M. Matthias PALUSZKIEWICZ	Chef du pôle risques naturels - DDTM06
Mme Sophie DUHAUTOIS	Chargée d'études incendies de forêt – DDTM06

Excusés

- Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
- Centre régional de la propriété forestière
- Parc naturel régional des Préalpes d'azur

1 – Objet

L'ordre du jour de cette seconde réunion des personnes publiques associées (PPA) est de faire le point sur le zonage réglementaire et de présenter la carte des travaux obligatoires.

2 – Zonage réglementaire

À la demande de la commune, l'ONF rappelle la méthode d'élaboration de la carte de l'aléa « feux de forêt » et de délimitation du zonage réglementaire.

L'ONF indique ensuite que la carte de pré-zonage présentée lors de la dernière réunion a été affinée afin de mieux tenir compte du niveau de l'aléa.

L'ONF présente les principales évolutions de la carte du zonage :

- une zone bleue B1a a été ajoutée dans le prolongement sud du centre historique en raison notamment d'un aléa moyen ;
- une zone bleue B1a a été ajoutée le long de la route métropolitaine n°27, dans le prolongement du bourg ;
- le long de la route du Revest, le zonage a été revu (B1/B1a) pour mieux tenir compte des différents niveaux de l'aléa ;
- le quartier des salles a été reclassé en zone bleue B1a, à l'exception de quelques bâtis isolés, compte tenu de la défendabilité et du niveau de l'aléa ;
- au sud du village, près du Var, la zone bleue B1 a été affinée pour intégrer l'ensemble des bâtis existants.

Les bâtis isolés, présents notamment au nord-ouest de la commune, restent toutefois classés en zone rouge R.

La commune indique qu'elle souhaite demander une modification du zonage du plan local d'urbanisme métropolitain (de la zone N à la zone U) au niveau de deux secteurs :

- au niveau de la route du Revest,
- au niveau du quartier des Salles.

La métropole précise que ces éventuelles modifications ne pourront se faire que dans le cadre de la révision du PLUm.

Elle précise également que, dans le cadre d'un recours, le tribunal administratif de Nice a rendu une décision en faveur du propriétaire de la zone concernée au niveau du quartier des Salles pour modifier le classement de sa parcelle en zone U du PLUm.

La commune transmettra à la DDTM les éléments techniques dont elle dispose pour ces deux secteurs (plan de localisation, références cadastrales, nature des projets ...), afin de pouvoir analyser ces projets vis-à-vis du risque « feux de forêt » et du PPRIF. Le plan de zonage est susceptible d'évoluer pour prendre en compte ces demandes.

La DDTM rappelle les principales règles d'urbanisme qui s'appliquent dans les zones bleues, notamment la nécessité d'un point d'eau (PEI) à moins de 150 mètres (en zone B1a ou B1) ou 200 mètres (zone B2) de la future construction, et la création d'une voirie adaptée aux services de secours.

Il est ainsi possible qu'un projet de construction en zone bleue soit refusé du fait de l'absence d'un point d'eau incendie normalisé à proximité.

Le SDIS précise que cette distance se mesure par voie carrossable utilisable par les engins de secours, entre le point d'eau et la future construction.

Dans le cadre des travaux obligatoires, le SDIS a étudié les carences de la commune en termes de PEI afin de proposer l'installation de nouveaux PEI dans les quartiers bâtis qui en sont dépourvus. Néanmoins, les propositions d'installation de nouveaux PEI dans le cadre des travaux obligatoires répondent à une priorité vis-à-vis du risque feux de forêt et ne sont pas exhaustives. Au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), d'autres PEI sont nécessaires.

La collectivité est responsable de l'installation des nouveaux points d'eau incendie et de leur entretien. L'installation d'un PEI par un particulier est également possible, mais cette solution n'est pas à privilégier, compte tenu des coûts très élevés d'installation et d'entretien (abonnement ...), et de la gestion du point d'eau dans le temps (nécessité de former une association syndicale libre, etc.)

La métropole, qui dispose de la compétence DECI, indique qu'elle réalise en priorité les travaux obligatoires prescrits par les PPRIF (création et normalisation des points d'eau). Néanmoins, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme, pour un privé par exemple, elle peut être amenée à installer un nouveau PEI de manière à ce que le projet respecte les règles du PPRIF en termes de distance au point d'eau. Ce n'est cependant pas systématique ; cela dépend beaucoup des difficultés techniques et des enjeux. En effet, si le point d'eau ne bénéficie qu'à un seul propriétaire, son installation ne sera pas prioritaire et a peu de chance d'aboutir.

3 – Présentation de la carte des travaux obligatoires

Le SDIS présente le projet de carte des travaux obligatoires. Cette carte, réalisée par l'ONF, en concertation avec le SDIS et la DDTM, a été transmise à la métropole en amont de la réunion afin d'identifier les points de blocage techniques et adapter les travaux à leur faisabilité technique et financière.

Le SDIS rappelle qu'il s'agit de travaux prioritaires à réaliser pour assurer ou améliorer la défense incendie des bâtis existants et que cette liste n'est pas exhaustive.

Ces travaux, à la charge de la collectivité ou du gestionnaire compétent, doivent être réalisés dans les 5 ans suivants l'approbation du PPRIF.

Dans le quartier du Gabre, qui compte de nombreuses habitations, un seul point d'eau incendie est présent en sortie de quartier. Aussi, il est proposé la création d'un nouveau point d'eau à l'intersection entre la route de l'Energie et la route du stade.



Pour le quartier des Salles, il est proposé l'installation de deux plateformes de retournement pour permettre aux engins de secours de faire demi-tour ; ainsi que deux nouveaux points d'eau incendie (C3 et C4).

La route de Revest qui dessert de nombreuses habitations, est dépourvue de points d'eau incendie. Il est ainsi proposé la création de deux nouveaux points d'eau (C1 et C2) dans le cadre du PPRIF.

En outre, il est proposé de remettre aux normes six points d'eau existants, situés principalement sur la route de Saint Hospice. Ces derniers présentent en effet un débit non conforme.

Une plateforme de retournement est également prescrite en bout de la route de Saint Hospice pour faciliter les manœuvres des engins de secours.

Les travaux concernant les plateformes de retournement comportent peu de travaux de génie civil et consisteront principalement à matérialiser la plateforme (panneau et marquage au sol) pour éviter le stationnement gênant.

La DDTM ajoute également que d'autres mesures obligatoires, qui relèvent de la responsabilité de la collectivité, seront prescrites par le PPRIF : mise à jour du document d'information communal sur les risques naturels majeurs (DICRIM), information de la population sur les risques naturels majeurs, mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS).

Par ailleurs, les propriétaires devront, dans les zones exposées aux risques d'incendies de forêt, procéder à la suppression des citernes/réserves d'hydrocarbure ou leur remplacement par des citernes enterrées ou enfouies.

4 – Planning et conclusion

La DDTM présente le planning prévisionnel de la suite de la démarche d'élaboration du PPRIF (cf. annexe 1).

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Prise en compte des observations éventuelles des PPA sur les documents présentés, puis arrêt du projet et clôture du registre de concertation ;
- Consultation officielle des PPA sur le projet de PPR au printemps 2022 ;
- Organisation d'une réunion publique d'information en mairie en septembre ;
- Organisation de l'enquête publique fin 2022, voire début 2023 ;
- Approbation du PPRIF au premier semestre 2023.

Les personnes publiques sont invitées à transmettre leurs observations sur les documents présentés, téléchargeables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR/Bonson>

Le chef du pôle risques naturels
et technologiques

Matthias PALUSZKIEWICZ

Affaire suivie par : Sophie Duhautois

Mail: sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr

Téléphone : 04 93 72 75 76

Liste des destinataires

Personnes publiques associées

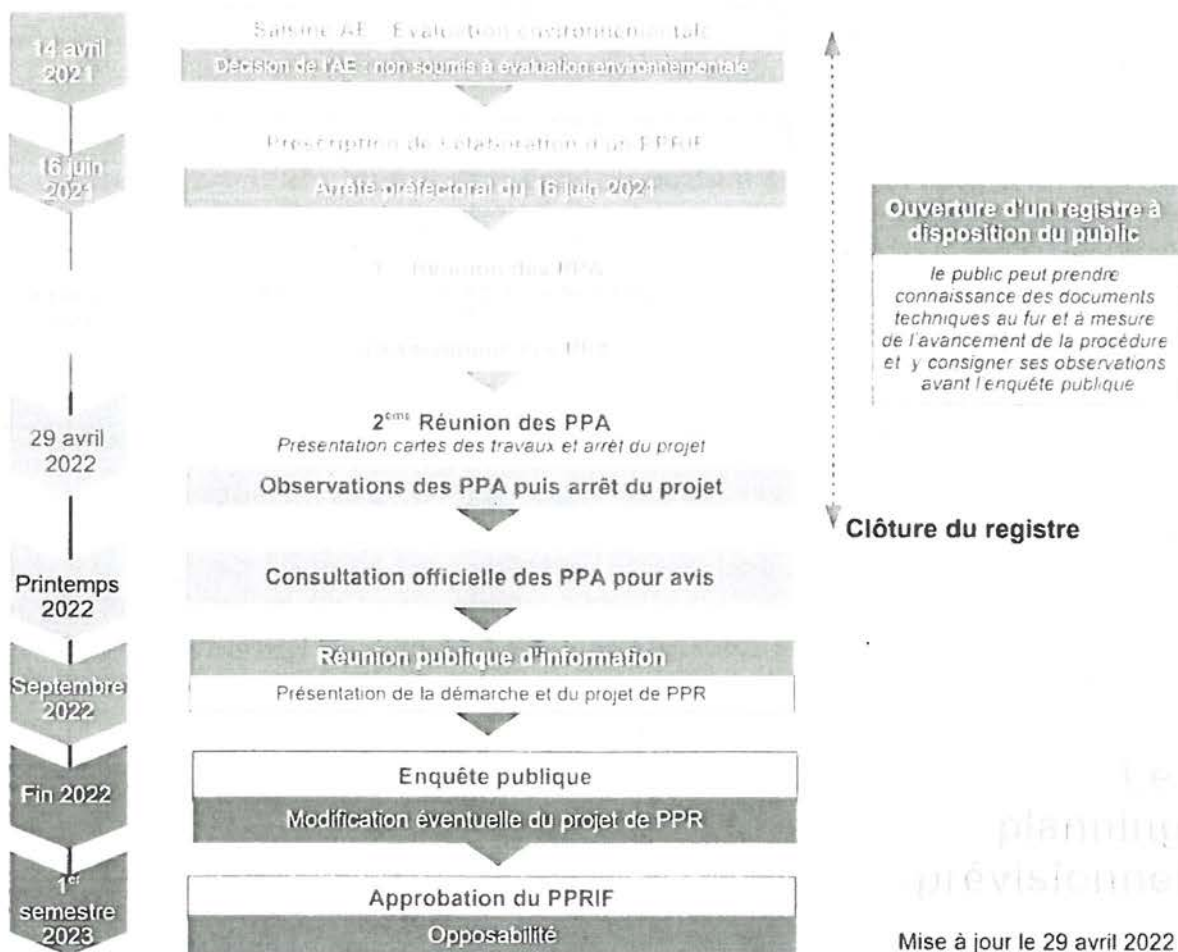
- M. le maire de la commune de Bonson
- M. le président de la métropole Nice côte d'azur
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes
- M. le président du conseil régional PACA
- M. le président de la chambre d'agriculture
- M. le directeur du service départemental d'incendies et de secours (SDIS)
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPFF)
- M. le président du parc naturel régional (PNR) des Préalpes d'azur

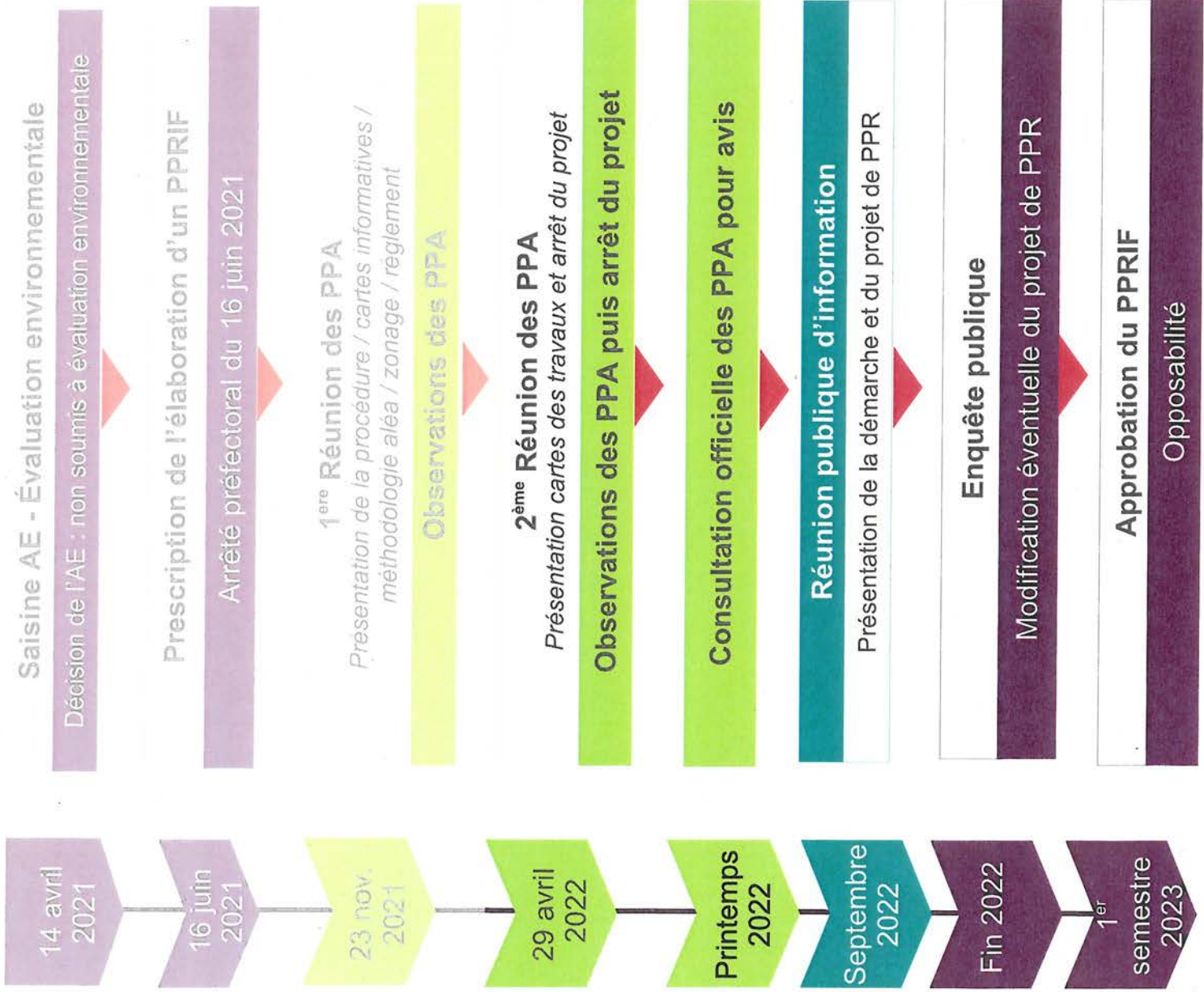
Pour information

- Office national des forêts (ONF) – Pôle 06/83 – A l'attention de M. Teissier-du-Cros



Annexe 1 : Planning prévisionnel





Ouverture d'un registre à disposition du public

le public peut prendre connaissance des documents techniques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et y consigner ses observations avant l'enquête publique

Clôture du registre

**Le
planning
prévisionnel**

Mise à jour le 29 avril 2022

